

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CAMIONS UTILITAIRES MOYENS DIESEL D	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134011/A	Date 2012-09-25
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134011	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-916-61270	
File No. - N° de dossier hp916.W8476-134011	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paravan, Tony	Buyer Id - Id de l'acheteur hp916
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3963 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
17. Documents de sortie - distribution
18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
19. Rapports périodiques
20. Outils et équipement en vrac
21. Disponibilité des pièces de rechange
22. Matériel
23. Modification de conception
24. Interchangeabilité
25. Conditionnement
26. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Sep 2012.

Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles' (D-32-001-050/SF-002)' et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

Appendice "1" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" CHÂSSIS-CABINE (D-32-001-050/SF-001), Configuration A et B, daté du 19 Sep 2012.

Appendice "2" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" Plateau à Ridelles de 16 Pieds (D-32-001-050/SF-002) et Carrosseries-Fourgons de 16 Pieds (Article II) et de 24 Pieds (Article III), (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Quantité onze (11) articles variants du Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7 en conformité avec Annexe "A" - Prix, et Annexe "B" - Description d'achat de "Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Sep 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de "Plateaux à Ridelles" (D-32-001-050/SF-002) et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A" - Prix.
 - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A" - Prix.
 - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques"
CHÂSSIS-CABINE (D-32-001-050/SF-001), Configuration A et B, daté du 19 Sep 2012.

2. l'Appendice "2" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" Plateau à Ridelles de 16 Pieds (D-32-001-050/SF-002) et Carrosseries-Fourgons de 16 Pieds (Article II) et de 24 Pieds (Article III), (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie

en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 28 Feb 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qty 1, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Planteau a Ridelles, et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 005 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article **006** - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Planteau a Ridelles, et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article **007** - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article **008** - Qty 8, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

Appendice "1" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques"
CHÂSSIS-CABINE (D-32-001-050/SF-001), Configuration A et B, daté du 19 Sep 2012.

Appendice "2" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" Plateau à Ridelles de 16 Pieds (D-32-001-050/SF-002) et Carrosseries-Fourgons de 16 Pieds (Article II) et de 24 Pieds (Article III), (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Sep 2012.

Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles' (D-32-001-050/SF-002)' et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134011/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp916W8476-134011

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp916

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134011

4. Méthode de sélection

- 4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du Contrat

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents,

et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir onze (11) articles variants du Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7 en conformité avec Annexe "A" - Prix, et l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Sep 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles" (D-32-001-050/SF-002) et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens est modifié comme suit:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires)

précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Duréé du contrat

4.1 Livraison du(des) véhicule(s)

4.1.1 Quantité ferme

La livraison du(des) véhicule(s) doit être effectuée comme suit:

Article 001 - Qty 1, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Planteau a Ridelles, et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - Qty 2, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 006 - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Planteau a Ridelles, et les articles connexes connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 007 - Qty 4, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 008 - Qty 8, Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Tony Paravan

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3963

Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: tony.paravan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Item 001 BFC Meaford - Meaford ON

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km.

Item 002 BFC Kingston - Kingston ON

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km.

Item 003 BFC Halifax - Halifax NS

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km.

Item 004 14E Escadre Greenwood NS

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km.

Item 005 4E Escadre Cold Lake AB

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km.

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les

produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- 6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- 6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- 6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la

facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT 343). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 10-3-2-7

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (Article 001 à 008) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Sep 2012;
- (e) Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles" (D-32-001-050/SF-002)' et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012;

- (f) Appendice "1" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" CHÂSSIS-CABINE (D-32-001-050/SF-001), Configuration A et B, daté du 19 Sep 2012;
- (g) Appendice "2" - "Questionnaire Sur Les Renseignements Techniques" Plateau à Ridelles de 16 Pieds (D-32-001-050/SF-002) et Carrosseries-Fourgons de 16 Pieds (Article II) et de 24 Pieds (Article III), (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Sep 2012;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation

immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son

transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

(a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

(b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment

Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

- (d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);

- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

-
- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
- À l'attention de : DLP 10-3-2-7
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2012 ou plus récent).

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

26. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Les Articles Connexes Pour Quantité Ferme Article 001 à 005

Les 11 (onze) articles variants du Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7 en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles' (D-32-001-050/SF-002)' et “Carrosseries-Fourgons” (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Septembre 2012.

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris tous les manuels du matériel, les exemples de manuels, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles' (D-32-001-050/SF-002)' et “Carrosseries-Fourgons” (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Septembre 2012.

Article 001: Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration A avec Plateau à Ridelles, et les articles connexes doit être livré à:

BFC LFCA TC MEAFORD
Section de l'équipement Majeur
Supply Section Bldg M210
MMTC
Meadford ON N4L 1W5
Canada

NSN: 2320-21-906-3394
ECC: 145121

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité d'un (1)

Article 002: Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes doivent être livré à:

BFC/ASU Kingston
Section de l'équipement Majeur
CFB Kingston
5 Somme Ave Bldg C36
Kingston ON K7K 5L0
Canada

NSN: 2320-20-000-7583
ECC: 145172

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité deux (2)

Article 003: Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livré à:

BFC SUP Halifax
Section de l'équipement Majeur
HMC Dockyard
Bldg 5-206 Door 1 thru 13
Halifax NS B3K 5X5
Canada

NSN: 2320-20-001-4887
ECC: 146101

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité quatre (4)

Article 004: Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livré à:

14E Escadre Greenwood
Section de l'équipement Majeur
14E Escadre
CFB Greenwood
Greenwood NS B0P 1N0
Canada

NSN: 2320-20-001-4887
ECC: 146101

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité deux (2)

Article 005: Camions Utilitaires Moyens Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes doivent être livré à:

4E Escadre Cold Lake
Section de l'équipement Majeur
4E Escadre Cold Lake Sup FLT Bldg 171
Cold Lake AB T9M 2C6
Canada

NSN: 2320-20-001-4887
ECC: 146101

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité deux (2)

Les Articles Connexes Pour Quantité Optionnelle Article 006 à 008

Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7 en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles" (D-32-001-050/SF-002)' et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Septembre 2012.

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris tous les manuels du matériel, les exemples de manuels, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012, et Annexe "C" - Description d'achat de " Plateaux à Ridelles" (D-32-001-050/SF-002)' et "Carrosseries-Fourgons" (D-32-001-050/SF-003), daté du 19 Septembre 2012.

Article 006: Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration A avec Plateau à Ridelles, et les articles connexes.

NSN: 2320-21-906-3394
ECC: 145121

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à 4

Article 007: Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16'), et les articles connexes.

NSN: 2320-20-000-7583
ECC: 145172

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à 4

Article 008: Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24'), et les articles connexes.

NSN: 2320-20-001-4887
ECC: 146101

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à 8

Article 009 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)

Pour Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration A avec Plateau à Ridelles.

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à 4 (quatre) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 010 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Pour Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration A avec Carrosseries-Fourgons (16').

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à 4 (quatre) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 011 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Pour Camion Utilitaire Moyen Diesel, Configuration B avec Carrosseries-Fourgons (24').

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à 8 (huit) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat de " Camions Utilitaires Moyens Diesel de Catégories 6 et 7" (D-32-001-050/SF-001), daté du 19 Septembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 012 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement).

19 septembre 2012

Annexe B

DESCRIPTION D'ACHAT

DE

CAMIONS UTILITAIRES MOYENS DIESEL DE CATÉGORIES 6 ET 7

1. PORTÉE

1.1 Portée - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition de camions utilitaires moyens diesel de catégories 6 et 7 à 4 roues, dont 2 roues motrices (configuration 4 x 2). Le présent document doit être utilisé conjointement avec les spécifications indiquées ci-dessous. Les détails des exigences relatives aux variantes d'équipement qui doivent être intégrés sur les camions utilitaires moyens sont compris dans le présent document et dans les spécifications. Les spécifications relatives aux variantes d'équipement sont :

PLATEAU À RIDELLES **D-32-001-050/SF-002**

CARROSSERIE-FOURGON **D-32-001-050/SF-003**

1.2 Directives - Les directives et définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat et de les annexes relatives aux variantes d'équipement :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « doit » ou « doivent ». Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les exigences contenant « doit^(B) » ou « doivent^(B) » sont également obligatoires. Les autres normes, méthodes et composantes proposées en remplacement seront toutefois considérées par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent. Un « équivalent approuvé par le responsable technique » se définit comme une norme, un concept, une caractéristique ou un composant proposé comme solution de remplacement et ayant été évalué et accepté par le responsable technique en tant qu'équivalent satisfaisant aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées, le cas échéant.
- c) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris au sens de « fournir et installer ».
- d) Lorsqu'une norme ou une caractéristique est exigée et que le soumissionnaire propose un équivalent, la norme équivalente doit être fournie sur demande.
- e) Lorsqu'il est exigé que l'équipement soit conforme à une norme SAE, le soumissionnaire doit fournir le certificat de conformité sur demande.
- f) Le « représentant de l'assurance de la qualité » est le représentant du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, les matériaux et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat.
- g) Le terme « responsable technique » désigne le fonctionnaire de l'État chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable

technique est le Directeur - Administration du programme des véhicules de soutien (DAPVS).

- h) L'expression « à titre indicatif » désigne l'approche que l'on suggère de suivre. Les approches, les composantes, les dimensions, les marques ou les modèles fournis à titre indicatif sont préférables et conviennent le mieux à l'application visée. Déroger à un énoncé fourni à titre indicatif ne constitue pas une non-conformité.
- i) Le terme « véhicule » désigne un châssis de camion diesel de catégorie 6 ou 7 sur lequel est installée la carrosserie exigée dans le *Tableau d'applicabilité de l'équipement* (tableau 3).

1.2.1 Questionnaire(s) de renseignements techniques - Ce qui suit s'applique :

- a) Le soumissionnaire ***doit*** remplir un questionnaire de renseignements techniques pour chacune des configurations et les variantes d'équipement. Omettre de fournir les brochures, les analyses de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés rendra la soumission non conforme.
- b) Il sera considéré non conforme d'omettre de répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques; toute dérogation à la description d'achat ***doit*** être indiquée sur le certificat de conformité.

1.3 TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS - Les tableaux suivants présentent en détail les exigences minimales de conception qui ***doivent*** être respectées pour chaque configuration :

TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES			
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE
POIDS NOMINAL MINIMAL	9 752 kg (21 500 lb)* *Le PNBV maximal offert ne <i>doit</i> pas excéder 11 000 kg (24 250 lb).	2 722 kg (6 000 lb)	7 030 kg (15 500 lb)
VITESSE MAXIMALE	Au moins 105 km/h (65 mi/h)		
APTITUDE EN PENTE	1,2 % à 90 km/h (56 mi/h)		
PUISSANCE MOTEUR MINIMALE	250 hp		
CONTENANCE MINIMALE DU OU DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT	262 L (70 gal US)		

TABLEAU 2 - CONFIGURATION B - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES			
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE
POIDS NOMINAL MINIMAL	15 876 kg (35 000 lb)	5 443 kg (12 000 lb)	10 432 kg (23 000 lb)
VITESSE MAXIMALE	Au moins 105 km/h (65 mi/h)		
APTITUDE EN PENTE	1,2 % à 90 km/h (56 mi/h)		
PUISSANCE MOTEUR MINIMALE	300 hp		
CONTENANCE MINIMALE DU OU DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT	375 L (100 gal US)		

1.3.1 TABLEAU D'APPLICABILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT – Le tableau suivant présente en détail l'équipement requis pour chaque configuration. L'équipement est réparti entre les catégories suivantes : **ÉQUIPEMENT DE BASE** et **ÉQUIPEMENT EN OPTION**.

TABLEAU 3 – TABLEAU D'APPLICABILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT BASE = ÉQUIPEMENT DE BASE (<u>DOIT</u> OBLIGATOIREMENT ÊTRE FOURNI AVEC LA CONFIGURATION VISÉE; IL S'AGIT D'UNE EXIGENCE <u>FONDAMENTALE</u>) OPTION = ÉQUIPEMENT EN OPTION APPLICABLE À LA CONFIGURATION (<u>DOIT</u> ÊTRE OFFERT EN OPTION AVEC LE VÉHICULE)	CONFIGURATION	
	A	B
3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant		
a) Un ou des réservoirs de carburant d'une contenance minimale de 262 L (70 gal US)	Base	s/o
Un ou des réservoirs de carburant d'une contenance minimale de 375 L (100 gal US)	s/o	Base
3.10.1 Équipement supplémentaire pour les freins		
a) Freins hydrauliques		
3.22 Variantes d'équipement		
a) Plateau à ridelles (D-32-001-050/SF-002)		
4,8 m (16 pi)	Option	s/o
b) Carrosserie-fourgon (D-32-001-050/SF-003)		
4,8 m (16 pi)	Option	s/o
7,3 m (24 pi)	s/o	Base

1.3.2 Tableau de résumé des exigences

TABLEAU 4 - TABLEAU DE SOMMAIRE DES EXIGENCES									
Art.	Configuration	Variante d'équipement	Freins	Plateau à ridelles (16 pi)	Carrosserie-fourgon (16 pi)	Carrosserie-fourgon (24 pi)	Hayon élévateur hydraulique	Qté	Destination
I	A	Plateau à ridelles de 4,8 m (16 pi) D-32-001-050/SF-002	Hydrauliques	✓	s/o	s/o	✓	1	Meaford
II	A	Carrosserie-fourgon de 4,8 m (16 pi) D-32-001-050/SF-003	Hydrauliques	s/o	✓	s/o	✓	2	Kingston
III	B	Carrosserie-fourgon de 7,3 m (24 pi) D-32-001-050/SF-003	Air comprimé	s/o	s/o	✓	✓	2 2 4	Greenwood Cold Lake Halifax

2. **DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 **DOCUMENTS DISPONIBLES** - (Documents fournis par le gouvernement)

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates de prise d'effet **doivent** être celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Sources :

Codification de Transports Canada de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA) et du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) et toutes les révisions du TP 4360F pertinentes

Groupe Communication Canada - Division de l'édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.,
400, Commonwealth Drive, Warrendale (Pennsylvanie) 15096

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,
3200, rue West Market, Akron (Ohio) 44313

3. **EXIGENCES**

3.1 **Modèle type** - Le modèle du véhicule **doit** :

- a) S'inspirer du modèle le plus récent du constructeur du châssis;
- b) S'inspirer d'une version ou d'un modèle d'équipement qui a fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construit et vendu dans le commerce, ou être construit par une entreprise possédant au moins 5 ans

d'expérience de construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure;

- c) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des systèmes et ensembles d'équipements principaux du véhicule ou de l'équipement;
- d) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de l'industrie applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- e) Ne comporter ni système ni composant dont les capacités sont supérieures aux capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments);
- f) Comprendre tous les composants et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue de la version de l'équipement, et ce, même si ces composants et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation – Les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) correspond aux valeurs spécifiées **doivent** être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -34 et 37 °C (-30 et 98 °F).

3.3 Réglementation sur la sécurité automobile – Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de sa construction, en foi de quoi tout véhicule terminé **doit** porter une étiquette arborant une **marque nationale de sécurité (MNS)** à titre de sceau de conformité.

3.3.1 Certification des variantes d'équipement – Le soumissionnaire **doit** fournir, sur demande, le numéro de certification MNS des variantes d'équipement comme preuve d'enregistrement auprès de Transports Canada en tant que fabricant à l'étape finale pour les variantes d'équipement concernées.

3.4 Rendement – Le véhicule **doit** posséder les capacités minimales de rendement suivantes :

- a) La vitesse maximale indiquée à la rubrique du même nom dans les **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- b) L'aptitude en pente indiquée à la rubrique du même nom dans les **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- c) La puissance moteur brute indiquée à la rubrique « **PUISSANCE MOTEUR MINIMALE** » des **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- d) Le soumissionnaire **doit** fournir, avec le questionnaire de renseignements techniques, un rapport d'analyse de prédiction du rendement du véhicule générée par ordinateur, et ce, pour chaque configuration de véhicule en pleine charge. La pleine charge correspond au poids nominal brut indiqué à la colonne « **PNBV** » des **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**.

3.5 Poids nominaux – Le véhicule **doit** avoir les caractéristiques nominales minimales suivantes :

- a) Les poids nominaux indiqués aux colonnes « PNBV », « PTMSE AVANT » et « PTMSE ARRIÈRE » des **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- b) Le poids nominal brut maximal offert pour la configuration A ne doit pas excéder 11 000 kg (24 250 lb).

3.6 Dimensions – Le soumissionnaire doit fournir les dimensions de châssis suivantes pour chacune des longueurs de carrosserie spécifiées dans le **TABLEAU D'APPLICABILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT** :

- a) Du centre de l'essieu avant au centre de l'essieu arrière (empattement - EM), de l'extrémité de la cabine au centre de l'essieu arrière (CE) et du centre de l'essieu arrière à l'extrémité du cadre (EC).

3.7 Moteur – Le moteur doit :

- a) Être alimenté au diesel;
- b) Être turbocompressé et muni d'un module de commande électronique.

3.7.1 Composantes du moteur – Le moteur doit comprendre :

- a) Un filtre à air sec remplaçable comprenant un indicateur de dépression;
- b) Du liquide de refroidissement qui convient à des températures pouvant aller jusqu'à -34 °C (-30 °F);
- c) Un système d'échappement à tuyau d'échappement vertical muni d'un bouclier thermique. Le tuyau d'échappement doit également dépasser la ligne du toit de la carrosserie et être muni d'un coude d'échappement;
- d) Un système de refroidissement à ventilateur thermostatique.

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant – Le véhicule doit être muni de ce qui suit :

- a) Un ou plusieurs réservoirs de carburant montés sur des supports de série et ayant une contenance totale minimale correspondant à la valeur indiquée à la rubrique « **CONTENANCE MINIMALE DU OU DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT** » des **TABLEAUX DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS** pour chaque configuration;
- b) **Réchauffeur de carburant** – Un réchauffeur de carburant électrique autorégulateur en ligne ou à liquide de refroidissement servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, ainsi qu'à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid.

Remarque – Les réchauffeurs de carburant suivants sont donnés à titre indicatif : Arctic Fox ou Fuel Pro.

3.7.3 Systèmes d'aide au démarrage par temps froid – Le véhicule doit être muni :

- a) D'un chauffe-bloc de 110 V à liquide de refroidissement de la puissance la plus élevée recommandée par le constructeur du moteur;
- b) D'un filtre à carburant séparateur d'eau comprenant un réchauffeur à commande thermostatique;

c) D'un préchauffeur d'huile de 150 W minimum.

3.8 Transmission automatique – Le véhicule **doit** être muni d'une transmission entièrement automatique à commande électronique compatible avec le moteur diesel fourni. Une transmission automatique se définit comme une transmission qui ne nécessite aucune intervention de la part du conducteur pour le démarrage, les changements de rapports et l'arrêt. La transmission **doit** :

- a) Avoir au moins cinq (5) rapports de marche avant et un (1) rapport de marche arrière;
- b) Être munie d'un refroidisseur d'huile et d'un filtre à huile;
- c) Être munie d'une mise au point mort automatique pour le ralenti accéléré. La commande du ralenti accéléré ne **doit** pas permettre l'enclenchement du ralenti accéléré lorsque la transmission est embrayée et que le frein de stationnement est serré.

3.9 Direction – Le véhicule **doit** être muni d'une servodirection et d'une colonne de direction télescopique adaptable.

3.10 Freins – Le véhicule **doit** être muni de freins de service à air comprimé et de freins de stationnement à ressorts. Le ou les réservoirs d'air comprimé **doivent**^(B) être installés entre les longerons de cadre de châssis, de manière à obtenir la meilleure garde au sol possible afin de protéger lesdits réservoirs et leurs composants (p. ex. : valves de purge) contre les dommages que peuvent causer les débris se trouvant sur la route. La configuration et l'emplacement du ou des réservoirs d'air comprimé **doivent** être confirmés auprès du fournisseur de chaque version du véhicule pour s'assurer que cela ne gênera pas l'installation de l'équipement propre aux différentes versions. Le système de freinage **doit** :

- a) Comprendre un dispositif antiblocage aux quatre roues;
- b) Se composer de freins à air comprimé à came en S avec rattrapeurs d'usure à réglage automatique;
- c) Comprendre un compresseur d'air d'une capacité minimale de 0,367 m³/min (12,9 pi³/min);
- d) Comprendre un réservoir d'air humide pouvant être rechargé à l'aide d'un raccord de chargement rapide du circuit d'air comprimé installé sous le pare-chocs avant;
- e) Comprendre un dessiccateur d'air automatique;
- f) Comprendre une ou plusieurs valves de purge automatique d'humidité chauffées;
- g) Être muni d'un pare-poussière de carter de frein et d'un indicateur visuel de la course du frein sur chaque actionneur de frein arrière;
- h) Comprendre des actionneurs de frein à course allongée.

3.10.1 Équipement supplémentaire pour les freins – L'équipement supplémentaire suivant pour les freins **doit** être fourni et installé ou offert en option comme l'exige le **TABLEAU D'APPLICABILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT** :

- a) **Freins hydrauliques** – Le véhicule doit être muni de freins hydrauliques avec dispositif antiblocage. L'exigence relative à l'emplacement du ou des réservoirs d'air comprimé, telle qu'énoncée à l'article 3.10, **doit**

être respectée si les composantes installées (suspension et sièges pneumatiques, etc.) exigent la pose d'un réservoir d'air comprimé ou plus. Le système de freinage hydraulique doit être doté des composants décrits aux articles 3.10 e) et f).

3.11 Roues et pneus – Le véhicule doit être muni de pneus à carcasse radiale à nappes sommet métalliques sans chambre à air, montés sur des roues à disque avec moyeu guide équilibrées afin d'éviter leur dandinement, peu importe la vitesse du véhicule. La capacité de charge des pneus et des jantes doit être suffisante pour supporter le poids d'un véhicule chargé à sa capacité nominale (PNBV). L'essieu avant du véhicule doit être chaussé de pneus de route; les essieux arrière, de pneus neige-boue.

3.12 Suspension et essieux – Le véhicule doit être muni d'une suspension avant de type ressorts à lames. La suspension arrière doit être une suspension pneumatique avec stabilisateur de suspension arrière. La suspension pneumatique arrière doit comprendre :

- a) Des électrovalves de correction de hauteur automatiques à réaction immédiate;
- b) Des amortisseurs à double effet sur tous les essieux;
- c) Un différentiel arrière à verrouillage complet commandé par le conducteur;
- d) Une soupape de décharge de pression d'air avec voyant, indicateur de pression et avertisseur sonore. Les commandes doivent se trouver dans la cabine, à la portée du conducteur;
- e) Une barre stabilisatrice arrière pour accroître la stabilité du véhicule.

3.13 Cadre – Le cadre doit être renforcé aux points de remorquage et aux points de montage de l'équipement des versions. Le cadre doit avoir un module de section de 15,9 et un moment de résistance à la flexion d'au moins 110 000 lb/po² grâce à de l'acier haute résistance.

3.14 Cabine – La cabine doit être une cabine à capot. La cabine doit comprendre :

- a) Un système de climatisation installé en usine avec frigorigène écologique (p. ex. le R134A);
- b) Des vitres teintées pour réduire les effets de la chaleur du soleil;
- c) Des vitres électriques;
- d) Un siège conducteur à suspension pneumatique, à dossier haut, à appui-bras latéraux et à garniture en tissu; une banquette passagers biplace à garniture en tissu;
- e) Un ensemble baudrier et ceinture sous-abdominale rétractable pour le conducteur et pour le passager côté portière, et une ceinture sous-abdominale pour le passager au centre;
- f) Deux robustes rétroviseurs aérodynamiques chauffants à commande électrique. Chaque rétroviseur doit^(B) comprendre une section convexe. Le verre des rétroviseurs doit être réglable depuis l'intérieur de la cabine, être remplaçable et comprendre un élément chauffant;

Remarque - Les dimensions suivantes sont données à titre indicatif : robustes rétroviseurs West Coast de 15 cm sur 40 cm (6 po sur 16 po).

Les dimensions suivantes sont données à titre indicatif pour les rétroviseurs convexes : 20 cm (8 po) de diamètre.

- g) Deux pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants;
- h) Du matériau isolant, des garnitures foncées, des crochets à vêtements, des tapis de vinyle et un accoudoir sur chacune des deux portières;
- i) La garniture intérieure de série du fabricant;
- j) Un poste autoradio AM/FM avec lecteur de disques compacts;
- k) Un porte-gobelet de planche de bord;
- l) Des portières à verrouillage électrique.

3.15 Commandes et instruments - Le véhicule **doit** être doté :

- a) De pulvérisateurs électriques de lave-glace de pare-brise;
- b) D'essuie-glaces à balayage intermittent;
- c) D'un régulateur de vitesse avec fonction de ralenti accéléré;
- d) D'un tachymètre;
- e) D'un odomètre indiquant la distance totale parcourue en kilomètres;
- f) D'une jauge de température du liquide de refroidissement avec indicateur de température élevée;
- g) D'un manomètre de pression d'huile à moteur avec indicateur de basse pression;
- h) D'un voltmètre ou d'un ampèremètre;
- i) D'un indicateur de verrouillage du ou des différentiels;
- j) D'un avertisseur sonore de recul.

3.16 Circuits électriques - Le véhicule, y compris la carrosserie-fourgon **intégrée, doit** être muni de feux et de voyants à diodes électroluminescentes (DEL). Le véhicule **doit** aussi être muni des circuits électriques du constructeur comprenant :

- a) Des feux de freinage, des feux arrière et des feux de gabarit;
- b) Un alternateur d'au moins 135 A;
- c) Un interrupteur de sectionnement principal des circuits électriques;
- d) Un interrupteur de sectionnement principal du hayon, situé à l'intérieur de la cabine;
- e) Des passe-câbles isolants pour protéger le filage là où celui-ci traverse des pièces de métal;
- f) Des phares halogènes;

- g) Des fusibles, des relais ou des disjoncteurs pour protéger les circuits électriques;
- h) Des feux de marche arrière à DEL.

3.16.1 Batteries – Des batteries sans entretien à grande capacité **doivent** être fournies. Ces batteries **doivent** avoir une capacité totale minimale de 2 250 A au démarrage à froid.

3.17 Équipement divers – Le véhicule **doit** être muni de l'équipement divers suivant :

- a) Un porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- b) Des garde-boue standard à l'avant et à l'arrière;
- c) Deux points de remorquage/récupération (à l'avant et à l'arrière), des crochets et des fixations de résistance suffisante pour permettre la récupération du véhicule en pleine charge;
- d) Un compartiment en aluminium étanche :
 - i. Installé à un endroit approuvé par le responsable technique, comme convenu à la réunion de pré-production, de préférence accessible du côté du trottoir;
 - ii. Doté d'une porte ou de portes cadenassables à ouverture latérale qui ne nuisent pas à l'accès général ni aux opérations statiques lorsqu'elles sont ouvertes;
 - iii. Muni d'un dispositif de drainage;
 - iv. Dont les parois intérieures et le plancher ont été vaporisés avec un enduit de protection antichoc et antibruit, et dont le plancher a été revêtu d'un robuste tapis amovible fait de vinyle perforé.

Remarque - Les dimensions de compartiment suivantes sont données à titre indicatif : 91 cm sur 61 cm sur 61 cm (36 po sur 24 po sur 24 po).

3.18 Peinture – La procédure de peinture suivante **doit** être respectée dans le cas du véhicule, y compris pour le châssis-cabine et l'équipement des versions, selon le cas :

- a) La peinture doit être appliquée conformément aux recommandations du fabricant de peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, de manière à donner un fini durable et une apparence lisse, sans coulisses, festons, ni peau d'orange.
- b) Un traitement au phosphate avec apprêt ou couche d'enduit de type E doit être appliqué sur tous les métaux ferreux. Au moins une couche de peinture et un enduit transparent doivent ensuite être appliqués.
- c) Un scellant transparent pour emploi extérieur doit être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

3.18.1 Couleur de la peinture – Le véhicule **doit** être peint de couleur blanc lustré. Les composants du châssis peuvent être peints de la couleur normalement utilisée par le constructeur.

3.19 Protection anticorrosion – Les exigences suivantes **doivent** être satisfaites :

- a) En plus du traitement antirouille standard appliqué en usine, un traitement antirouille après fabrication doit être donné. Normalement, le traitement doit être appliqué pendant la première année de service. La date d'application du traitement doit être déterminée par le responsable technique de manière à bénéficier le plus possible des avantages du traitement. Si la demande n'est pas faite préalablement à la livraison, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant **doit** être remis avec le véhicule.
- b) Les surfaces métalliques du véhicule doivent être traitées à l'aide d'un film d'huile antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - i. Antihumidité;
 - ii. Étalement par infiltration (action capillaire);
 - iii. Faible teneur en solvant;
 - iv. Compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules;
 - v. Non toxique;
 - vi. Dégouttement minimal.
- c) Une preuve écrite de la réussite du véhicule à un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117) effectué par un laboratoire d'essais indépendant **doit** être fournie sur demande. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont déjà été certifiés; aucune preuve n'est donc nécessaire pour ces produits.
- d) Les surfaces à traiter comprennent, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.
- e) Un autocollant et des documents de garantie doivent accompagner chaque véhicule.
- f) Les produits antirouille utilisés doivent être disponibles à grande échelle au Canada ou par le biais de services mobiles.

Remarque – Les produits antirouille suivants sont donnés à titre indicatif : produits de marque Krown Rust Control ou Rust Check.

3.20 Matériaux inoxydables – Le véhicule **doit**^(B) :

- a) Être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation de laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable;
- b) Être conçu de manière à prévenir la corrosion galvanique.

3.21 Hayon élévateur hydraulique repliant sous la caisse Le véhicule **doit** être muni d'un hayon élévateur électrohydraulique à plage en aluminium à élévation

facile se repliant sous la caisse et dont la capacité de levage minimale est de 900 kg (2 000 lb). Le hayon élévateur hydraulique doit :

- a) Porter en évidence et en permanence l'indication de sa capacité;
- b) Être muni de commandes d'élévation et d'abaissement;
- c) Être muni d'un plateau robuste au rebord extérieur profilé et à surface antidérapante. Le plateau doit avoir au moins 1 219 mm (48 po) de profondeur et être aussi large que l'ouverture arrière de la carrosserie, rebord profilé compris. La face avant de la plate-forme doit se trouver au même niveau que le plancher de la caisse quand le hayon est en service (un écart entre le plancher de la caisse et la face avant du hayon est inacceptable);
- d) Être muni d'une pompe hydraulique comprenant un mécanisme automatique de dérivation de surcharge. La pompe doit être entraînée par un moteur électrique de 12 V et être munie d'un couvercle de protection;
- e) Être muni de commandes étanches branchées en permanence et situées au coin arrière côté trottoir;
- f) Être accompagné d'une brochure détaillée contenant la fiche technique du hayon. Le soumissionnaire doit, sur demande, présenter la brochure du hayon pendant le processus d'évaluation des soumissions;

Remarque - L'emplacement suivant des commandes est donné à titre indicatif : 1 372 à 1 524 mm (4 ½ à 5 pi) au-dessus du sol.

- g) Être muni des composantes intégrantes suivantes :
 - i. Une rallonge de plateau pleine largeur d'au moins 203 mm (8 po) de profondeur, en tôle striée d'au moins 8 mm (5/16 po) d'épaisseur;
 - ii. Une robuste marche basculante ou en forme d'étrier de chaque côté du véhicule, encastrée dans les côtés de la rallonge de plateau. La marche doit se trouver à 610 mm (2 pi) du sol;
 - iii. Des autocollants de mise en garde et de sécurité sur la face arrière du plateau de la carrosserie, ainsi que des bandes de mise en garde pleine largeur de 53 mm (6 po) à rayures jaunes sur les rebords intérieurs et extérieurs du plateau du hayon.

3.22 Variantes d'équipement - Ce qui suit doit être fourni :

- a) Plateau à ridelles, conformément aux exigences de la spécification D-32-001-050/SF-002.
- b) Carrosserie-fourgon, conformément aux exigences de la spécification D-32-001-050/SF-003.

3.23 Lubrifiants et liquides hydrauliques - Ce qui suit s'applique :

- a) Du lubrifiant synthétique doit être fourni avec les essieux, la transmission et les différentiels. Le lubrifiant synthétique utilisé doit être approuvé par le fabricant des composants visés et être fourni par l'équipementier.

- b) Le véhicule **doit** fonctionner de manière satisfaisante à l'aide des lubrifiants du Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC), lubrifiants synthétiques compris. Cela comprend les lubrifiants 15W40 et SAE 75W90. Les circuits hydrauliques du véhicule **doivent** fonctionner à l'aide du lubrifiant DEXRON III.

3.24 Identification – Les renseignements suivants **doivent** être apposés en permanence dans un endroit bien en vue et protégé :

- a) Le nom du constructeur, le numéro du modèle, le numéro de série et l'année modèle.
- b) Le PNBV et les PTMSE (selon le cas).

3.25 Plaquettes de mise en garde et de consignes – Le véhicule **doit** être muni de plaquettes de mise en garde et de consignes afférentes à l'utilisation de l'équipement et conformes à la norme SAE J115. Ces plaquettes **doivent** :

- a) Être bilingues (français et anglais) et être posées bien à la vue de l'opérateur;
- b) Faire appel à des symboles graphiques, autant que possible, comme défini dans la norme SAE J1362.

3.26 Renseignements livrables – L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements livrables suivants conformément aux modalités du contrat ou de la commande subséquente :

a) **Manuels de l'équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :

- i. **Manuel de l'opérateur ou du propriétaire** – Le manuel de l'opérateur **doit** être fourni en format bilingue ou sous la forme de 2 manuels distincts (un en anglais, un en français) rassemblés dans une même reliure. **Chaque véhicule livré doit être accompagné d'une copie papier du manuel de l'opérateur du châssis.**
- ii. **Manuel des pièces** – Le manuel des pièces **doit** être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
- iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier)** – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) **doit** être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
- iv. Les manuels fournis sur CD/DVD-ROM ou en ligne seront acceptés. **Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur du châssis doit cependant accompagner chaque véhicule livré.**
- v. **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons comprenant tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas rendus à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans un délai de 30 jours.
- vi. **Manuels de l'équipement des versions** – L'équipement des versions n'est pas produit par le constructeur principal, mais est ajouté aux véhicules. Cet équipement possède donc ses propres manuels.

b) **Fiches techniques** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une fiche technique pour chaque marque et modèle de véhicule complet

fourni. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie du véhicule en format électronique. Les fiches techniques **doivent** être bilingues.

- c) **Photographies** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques de chaque véhicule complet; l'une des trois quarts avant gauche et l'autre des trois quarts arrière droit. L'arrière-plan de toutes les photographies **doit** être dégagé. Les photographies **doivent** avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels.
- d) **Lettre de garantie** – Avec chaque véhicule expédié, l'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée dans le format approuvé par le responsable technique. Lors de l'expédition des véhicules, l'entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque véhicule expédié. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au responsable technique sous forme électronique. La lettre de garantie **doit** être bilingue.
- e) **Fiche du constructeur** – L'entrepreneur **doit** produire une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la carrosserie et le châssis. Un exemplaire de la fiche **doit** accompagner chaque véhicule complété au point de livraison final. L'entrepreneur **doit** produire une liste supplémentaire pour tous les systèmes et composants ne faisant pas partie de la chaîne de production. Cette liste supplémentaire **doit** donner le nom du composant ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de l'entreprise chargée de poser ce composant ou ce système sur la cabine ou le châssis. Un exemplaire de la fiche et un exemplaire de la liste supplémentaire **doivent** être envoyés au responsable technique dès que possible.
- f) **Cours de familiarisation** – Un représentant de l'entrepreneur **doit** offrir un minimum de trois heures de formation visant à familiariser un maximum de huit opérateurs avec l'utilisation du véhicule, ainsi qu'un minimum de trois heures de formation visant à familiariser un maximum de huit mécaniciens avec la maintenance du véhicule. Une attestation de cours de familiarisation **doit** être fournie sous la forme d'un formulaire d'attestation de cours de familiarisation. Ce formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé et **doit** accompagner la facture. Le cours de familiarisation **doit** être offert en français et en anglais. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire d'attestation de cours de familiarisation.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité – Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme à la clause du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (Guide des CUA) indiquée dans la demande de soumissions et dans le contrat. L'entrepreneur **doit** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.

4.2 Essais de rendement et de vérification – Le premier véhicule de chaque configuration à livrer **doit** être examiné par l'entrepreneur, lequel doit faire des essais de rendement en situation réelle ou en situation équivalente de charge et de fonctionnement afin de s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les véhicules suffisamment

pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité. L'entrepreneur doit faire peser un véhicule entièrement équipé sur des balances certifiées et doit en fournir le poids total, ainsi que le poids exercé sur chacun des essieux.

19 septembre 2012

Annexe C

DESCRIPTION D'ACHAT
DE
CARROSSERIES-FOURGONS

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition de carrosseries-fourgons.

1.1.1 **Prépondérance des exigences** - La présente description d'achat **doit** être utilisée conjointement avec la description d'achat de camions D-32-001-050/SF-001. De nouveaux numéros sont utilisés pour les articles qui constituent des exigences supplémentaires à celles de la description d'achat susmentionnée.

3.26 DIMENSIONS

3.26.1 **Dimensions nominales** - Sauf indication contraire, toutes les dimensions indiquées ci-dessous sont des dimensions nominales.

3.26.2 **Dimensions** - L'intérieur de la carrosserie **doit** mesurer au moins 4,8 m (16 pi) de longueur pour l'article II* et 7,3 m (24 pi) pour l'article III*.

Le tableau 5 précise les dimensions approximatives requises pour la carrosserie : largeur extérieure, hauteur intérieure, largeur de la porte, hauteur de l'ouverture de porte et hauteur du linteau de porte.

TABLEAU 5					
La LONGUEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE doit mesurer au moins :	La LARGEUR EXTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE doit ^(B) mesurer :	La HAUTEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE doit ^(B) mesurer :	La LARGEUR DE LA PORTE doit ^(B) mesurer :	La HAUTEUR DE L'OUVERTURE DE PORTE doit ^(B) mesurer :	La HAUTEUR DU LINTEAU DE PORTE doit ^(B) mesurer :
Article II* 4,8 m (16 pi)	2 590 mm (102 po)	2 463 mm (97 po)	2 336 mm (92 po)	2 286 mm (90 po)	146 mm (5 po ¾)
Article III* 7,3 m (24 pi)					

* Remarque : cf. la description des articles II et III dans le *Tableau de résumé des exigences* (tableau 4) du document D-32-001-050/SF-001.

3.A CARROSSERIE-FOURGON

3.A.1 **Construction** - Les caractéristiques de construction suivantes **doivent**^(B) être respectées :

- a) Les longerons principaux du cadre de châssis doivent être faits de profilés d'acier en U de 127 mm sur 48 mm (5 po sur 1 po 7/8).
- b) Les traverses de cadre de châssis doivent être faites de profilés d'acier en U ou en I, mesurer 100 mm sur 38 mm (3 po sur 1 po 1/2) et

avoir un entraxe de 305 mm (12 po). Chaque traverse **doit**^(B) être munie d'une plaque de jonction soudée aux longerons principaux du cadre de châssis. Afin de recevoir la charge à l'essieu avant initiale du chariot élévateur à fourche, les traverses arrière **doivent**^(B) avoir un entraxe de 203 mm (8 po) sur une longueur de 1 828 mm (6 pi).

- c) Le revêtement extérieur doit être fait d'une tôle d'aluminium lisse prépeinte en blanc, de calibre 18 (0,040 po) au minimum, rivetée aux montants et au soubassement de la carrosserie.
- d) Les rivets doivent avoir un entraxe de 51 mm (2 po).
- e) Les montants doivent se composer de sections laminées et galvanisées d'un minimum de 35 mm (1 po 3/8), doivent avoir un entraxe de 410 mm (16 po) et doivent être munis de larges ailes pour faciliter la pose du revêtement.
- f) La face avant de la carrosserie doit être munie de larges coins arrondis et aérodynamiques.
- g) Tous les joints des panneaux doivent être conçus de manière à empêcher l'infiltration d'humidité.

3.A.2 Plancher – Le plancher :

- a) **Doit** être suffisamment solide pour recevoir des marchandises chargées au moyen d'un chariot élévateur à fourche [poids nominal brut de 4 540 kg (10 000 lb) et charge à l'essieu simple de 3 630 kg (8 000 lb)];
- b) **Doit**^(B) avoir une épaisseur nette d'au moins 35 mm (1 po 3/8). Le plancher **doit**^(B) être fait de bois franc sec (séché naturellement ou au séchoir) assemblé par languettes et rainures ou par joints à recouvrement;
- c) **Doit** comprendre une plaque de seuil de 24 po à l'arrière. Cette plaque **doit**^(B) être faite de tôle d'acier striée de calibre 11. La tôle striée **doit** être peinte en noir. Le bord antérieur de la plaque **doit** être encastré dans le plancher et fixé aux traverses à l'aide de boulons de carrosserie;
- d) **Doit** être doté de deux rangées de six anneaux d'arrimage encastrés et équidistants, lesquels **doivent** avoir une capacité de 2 275 kg (5 000 lb) chacun. Ces anneaux **doivent** avoir la forme d'un D, comporter des orifices d'évacuation, être boulonnés au plancher et être placés le plus près possible des côtés de la carrosserie, mais à une distance maximale de 203 mm (8 po) des côtés.

3.A.3 Parois intérieures et plafond – Ce qui suit **doit**^(B) être fourni :

- a) Les parois intérieures doivent être recouvertes de contreplaqué pour emploi extérieur d'au moins 12,5 mm (½ po) d'épaisseur.
- b) La partie inférieure des parois intérieures doit être recouverte de tôles protectrices ondulées en acier galvanisé de calibre 12 (au minimum), jusqu'à une hauteur de 305 mm (12 po).
- c) Deux rails logistiques doivent être posés sur toute la longueur de chacune des deux parois latérales. Ces rails **doivent** être encastrés à

une hauteur de 762 et 1 524 mm (30 et 60 po) au-dessus du plancher. Les rails **doivent** être accompagnés d'un minimum de 10 sangles d'arrimage.

Remarque - Ce qui suit est donné à titre indicatif :

Rails logistiques Load Lock n° 1806;

Sangles d'arrimage Load Lock n° 1810-23.

d) Deux robustes barres télescopiques.

Remarque - Ce qui suit est donné à titre indicatif : Barres télescopiques Load Lock n° 1818SQH.

3.A.4 Toit - Ce qui suit **doit**^(B) être fourni :

- a) Un toit monopiece en fibre de verre translucide aux bords rivetés aux longerons encastrés du toit et collé aux arceaux de bâche en acier galvanisé ou en aluminium préformé.
- b) Des arceaux de bâche anti-érraillement préformés d'au moins 35 mm (1 po 3/8), espacés de 61,5 mm (24 po).
- c) Deux bandes de friction intérieures ondulées pleine longueur équidistantes. Ces bandes de friction **doivent** avoir au moins 12 po de largeur, avoir une forme ressemblant à un chapeau et être faites d'aluminium ou d'acier galvanisé de calibre 12 (au minimum).

3.A.5 Porte arrière à rideau - Une porte à rideau pleine largeur **doit** être fournie et **doit** :

- a) Être une porte à rideau pour fourgon non frigorifique faite de contreplaqué recouvert des deux côtés d'un matériau de première qualité avec section inférieure renforcée;
- b) Être dotée de robustes galets d'acier protégés à graissage permanent;
- c) Être dotée de robustes rails de guidage de galets;
- d) Être dotée d'un mécanisme de levage à ressort;
- e) Être dotée d'un robuste verrou à levier pouvant être cadénassé;
- f) Être dotée d'un joint d'étanchéité sur les quatre côtés de la porte.

3.A.6 Assemblage - La carrosserie **doit** :

- a) Être assemblée à l'aide du nombre approprié d'étriers filetés ou de plaques de cisaillement, selon la longueur de la carrosserie;
- b) Être assemblée à l'aide d'une entretoise de maintien en bois dur pleine longueur.

3.A.7 Caractéristiques - Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) De robustes pare-chocs en caoutchouc d'une épaisseur de 102 mm (4 po) aux coins arrière si le véhicule est muni d'un hayon se repliant sous la

caisse. Ces pare-chocs en caoutchouc ne sont pas requis si le véhicule est muni d'un hayon à rail.

- b) Des feux de recul et des feux de gabarit extérieurs à diodes électroluminescentes (DEL).
- c) Un minimum de quatre plafonniers intérieurs encastrés dans les bandes de friction du toit et une minuterie (15 minutes minimum), laquelle doit être installée dans le coin arrière supérieur de la paroi de droite de la carrosserie-fourgon. Tous les feux intérieurs **doivent** être des feux à DEL. L'interrupteur **doit** être installé dans un endroit où il ne pourra pas se faire endommager.

3.17 Équipement divers – En plus des exigences énoncées aux paragraphes a) à d) de l'article 3.17 du document D-32-001-050/SF-001, le véhicule **doit** être muni de l'équipement divers suivant :

- e) **Ruban réfléchissant** – Des bandes de ruban réfléchissant conformes à la réglementation de Transports Canada. Le ruban :
 - i. **Doit**^(B) être du 3M Scotchlite Diamond 980;
 - ii. **Doit** être installé horizontalement, à la hauteur de la ligne du plancher, de chaque côté et en travers de la carrosserie-plateau et de l'arrière.
- f) **Supports de plaques-étiquettes de danger** – Quatre supports de **plaques-étiquettes de danger (pour marchandises dangereuses)** en aluminium. Un support **doit** être fourni :
 - i. De chaque côté de la carrosserie, à mi-chemin entre l'avant et l'arrière, près du bord inférieur;
 - ii. À l'arrière de la carrosserie, dans le coin inférieur côté trottoir;
 - iii. À l'avant, de préférence sur la face avant gauche de la carrosserie.

19 septembre 2012

Annexe C

DESCRIPTION D'ACHAT

DE

PLATEAUX À RIDELLES

1. PORTÉE

1.1 Portée – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition de plateaux à ridelles.

1.1.1 Prépondérance des exigences – La présente description d'achat doit être utilisée conjointement avec la description d'achat de camions D-32-001-050/SF-001. De nouveaux numéros sont utilisés pour les articles qui constituent des exigences supplémentaires à celles de la description d'achat susmentionnée.

3.26 CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

3.26.1 Dimensions nominales – Sauf indication contraire, toutes les dimensions indiquées dans la présente description d'achat sont des dimensions nominales.

3.26.2 Dimensions – L'extérieur de la carrosserie du **plateau à ridelles (article I*)** doit mesurer **4,8 m (16 pi) de longueur** et doit^(B) mesurer 2 438 mm (96 po) de largeur.

* Remarque : cf. la description de l'article I dans le *Tableau de résumé des exigences* (tableau 4) du document D-32-001-050/SF-001.

3.26.3 Construction – Les caractéristiques de construction suivantes doivent^(B) être respectées :

- a) Les longerons principaux du cadre de châssis doivent être faits de profilés d'acier en U de 127 mm sur 48 mm (5 po sur 1 po 7/8).
- b) Les traverses de cadre de châssis doivent être faites de profilés d'acier en U ou en I, mesurer 100 mm sur 38 mm (3 po sur 1 po 1/2) et avoir un entraxe de 305 mm (12 po). Chaque traverse doit^(B) être munie d'une plaque de jonction soudée aux longerons principaux du cadre de châssis. Afin de recevoir la charge à l'essieu avant initiale du chariot élévateur à fourche, les traverses arrière doivent^(B) avoir un entraxe de 203 mm (8 po) sur une longueur de 1 828 mm (6 pi).
- c) Deux anneaux d'arrimage encastrés et équidistants, d'une capacité de 2 275 kg (5 000 lb) chacun, doivent être installés. Ces anneaux doivent être boulonnés à la cloison à une hauteur minimale de 610 mm (24 po) et le plus près possible des parois extérieures.

3.26.4 Plancher – Le plancher doit :

- a) Être suffisamment solide pour recevoir des marchandises chargées au moyen d'un chariot élévateur à fourche [poids nominal brut de 4 540 kg (10 000 lb) et charge à l'essieu simple de 3 630 kg (8 000 lb)];

- b) Avoir une épaisseur nette d'au moins 28 mm (1 po 5/16). Le plancher doit^(E) être fait de bois franc sec (séché naturellement ou au séchoir) assemblé par languettes et rainures ou par joints à recouvrement;
- c) Comprendre une plaque de seuil de 24 po à l'arrière. Cette plaque doit^(E) être faite de tôle d'acier striée de calibre 11. La tôle striée doit être peinte en noir. Le bord antérieur de la plaque doit être encastré dans le plancher et fixé aux traverses à l'aide de boulons de carrosserie;
- d) Avoir deux rangées de six anneaux d'arrimage encastrés et équidistants, d'une capacité de 2 275 kg (5 000 lb) chacun. Ces anneaux doivent avoir la forme d'un D, comporter des orifices d'évacuation, être boulonnés au plancher et être placés le plus près possible des côtés de la carrosserie, mais à une distance maximale de 203 mm (8 po) des côtés.

3.26.5 Des trous doivent être percés dans les montants préalablement à la peinture pour prévenir l'accumulation d'eau et de saleté responsable de la dégradation prématurée du métal et de l'apparition de rouille.

ARTICLE (I)

3.A PLATEAU À RIDELLES – Le véhicule doit être muni d'un plateau à ridelles de 4,8 m (16 pi) de longueur.

3.A.1 Cloison et ridelles – La cloison et les ridelles doivent^(E) avoir les caractéristiques suivantes :

- a) Un bâti de cloison fixe percé d'une ouverture de fenêtre alignée sur la fenêtre arrière de la cabine doit être installé. L'ouverture doit être protégée par un treillis de métal déployé.
- b) La cloison doit être construite à l'aide d'un bâti de profilés d'acier de 76 mm (3 po) fixé à la plate-forme et recouvert de tôle d'acier de calibre 12 (au minimum) et d'un robuste treillis de métal déployé.
- c) Les ridelles latérales et arrière doivent se composer de robustes panneaux de contreplaqué en bouleau pour emploi extérieur d'au moins 15 mm (5/8 po) d'épaisseur et de 1 225 mm (48 po) de hauteur.
- d) Les bords supérieurs et inférieurs des ridelles doivent être recouverts d'aluminium.
- e) Les ridelles doivent être soutenues par des profilés en aluminium extrudé de 50 mm sur 100 mm (2 po sur 4 po).
- f) Les ridelles arrière doivent s'ouvrir facilement et avoir un angle d'ouverture de 270° afin de ne pas obstruer le champ de vision du conducteur dans les deux rétroviseurs extérieurs.
- g) La ridelle arrière gauche doit pouvoir être bloquée en position fermée au moyen d'un dispositif de verrouillage vertical coulissant qui peut être relevé pour permettre à la ridelle de s'ouvrir facilement, le poids étant supporté par les charnières.
- h) La ridelle arrière droite doit pouvoir être bloquée en position fermée au moyen d'un dispositif de verrouillage vertical coulissant qui peut être

relevé pour permettre à la ridelle de s'ouvrir facilement, le poids étant supporté par les charnières.

- i) Des crochets et des anneaux robustes doivent être fournis pour attacher les ridelles adjacentes les unes aux autres.
- j) Les ridelles arrière doivent pouvoir être verrouillées au moyen d'un loquet et d'un crochet en C. Un dispositif de fixation permettant de retenir les ridelles arrière en position ouverte doit être fourni de chaque côté.

3.A.2 Superstructure – La superstructure doit^(E) :

- a) Être amovible, métallique et dépourvue de saillies et d'arêtes vives;
- b) Se composer d'arceaux dont l'entraxe maximal est de 1 219 mm (48 po);
- c) Être faite de tiges d'aluminium pleines d'au moins 22 mm (7/8 po) de diamètre;
- d) Comprendre une cloison en contreplaqué renforcé de fibre de verre d'une épaisseur minimale de 16 mm (5/8 po), qui s'étend verticalement du dessus du bâti avant jusqu'au sommet du toit. La cloison amovible doit^(E) épouser le contour de la superstructure;
- e) Être munie de goupilles de verrouillage permettant de fixer solidement chaque arceau de bâche aux montants latéraux. Les goupilles de verrouillage doivent être munies de chaînes de retenue pour prévenir leur perte;
- f) Être conçue de manière à empêcher que la bâche ne claque au vent et ne s'use par frottement de manière excessive.

3.A.3 Bâche – La bâche doit :

- a) Être faite d'un matériau souple pesant au moins 18 oz, qui ne se fendille pas facilement et qui peut résister à des températures de -40 °C (-40 °F);
- b) Être offerte en bleu, en gris ou en kaki;
- c) Être renforcée le long des arceaux avec des bandes continues de 100 mm (4 po) de large, faites du même matériel que la bâche;
- d) Se prolonger d'au moins 250 mm (10 po) sous le bord supérieur des parois de la carrosserie-cargo;
- e) Être munie d'un rabat arrière enroulable pouvant être attaché tant en position ouverte que fermée;
- f) Pouvoir être fermée à l'arrière à l'aide de rabats superposés, attachés à la carrosserie-cargo;
- g) Être attachée aux arceaux à l'aide d'au moins huit courroies de nylon de 25 mm (1 po) munies de bandes velcro. Aucun rivet ne doit être utilisé;
- h) Être assujettie au moyen d'un méplat adéquatement posé sous le rebord de la bâche, fixé aux montants de la carrosserie-cargo et se prolongeant sur toute la longueur des deux côtés et de l'avant de celle-ci. Des taquets

servant à assujettir le câble élastique de la bâche **doivent** être soudés au méplat;

- i) Être pourvue de trois épaisseurs de tissu en forme de boucle offrant des points de fixation disposés à tous les 380 mm (15 po) sur les côtés et sur l'avant de la superstructure;
- j) Être assujettie au véhicule à l'aide d'un câble élastique autotendeur continu en polyuréthane caoutchouté noir. Le câble élastique **doit** être fixé aux œillets aménagés dans la boucle de fixation de la bâche, tourner autour des taquets et passer à l'œillet suivant. Cela **doit** être répété sur toute la longueur de la bâche.

3.A.4 Assemblage – La carrosserie **doit** :

- a) Être assemblée à l'aide du nombre approprié d'étriers filetés ou de plaques de cisaillement, selon la longueur de la carrosserie;
- b) Être assemblée à l'aide d'une entretoise de maintien en bois dur pleine longueur.

3.A.5 Caractéristiques – Le véhicule **doit** être muni de pare-chocs robustes en caoutchouc d'une épaisseur de 102 mm (4 po) aux coins arrière.

3.17 Équipement divers – En plus des exigences énoncées aux paragraphes a) à d) de l'article 3.17 du document D-32-001-050/SF-001, le véhicule **doit** être muni de l'équipement divers suivant :

- e) **Ruban réfléchissant** – Des bandes de ruban réfléchissant conformes à la réglementation de Transports Canada. Le ruban :
 - i. Doit être du 3M Scotchlite Diamond 980;
 - ii. **Doit** être installé horizontalement, à la hauteur de la ligne du plancher, de chaque côté et en travers de la carrosserie-plateau et de l'arrière.
- f) **Supports de plaques-étiquettes de danger** – Quatre supports de **plaques-étiquettes de danger (pour marchandises dangereuses)** en aluminium. Un support **doit** être fourni :
 - i. De chaque côté de la carrosserie, à mi-chemin entre l'avant et l'arrière, près du bord inférieur;
 - ii. À l'arrière de la carrosserie, dans le coin inférieur côté trottoir;
 - iii. À l'avant, de préférence sur la face avant gauche de la carrosserie. Sur les plateaux munis d'une bâche, ce support doit être installé sur le pare-chocs avant.

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

CHÂSSIS-CABINE (D-32-001-050/SF-001)

CONFIGURATION A

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle type** – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

a) Marque et modèle du châssis : _____

Année modèle : _____

e) Le véhicule comporte-t-il des systèmes ou des composants dont la capacité a été augmentée au-delà des capacités nominales publiées afin de satisfaire aux exigences de la description d'achat? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Une brochure sur le produit est-elle comprise? Oui ___ Non ___

3.2 **Conditions d'utilisation** – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.3 **Réglementation sur la sécurité automobile** – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Une marque nationale de sécurité (MNS) sera-t-elle fournie pour le véhicule complet? _____

3.3.1 **Certification des variantes d'équipement** – En conformité?

Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.4 Rendement

- a) Vitesse maximale : _____ km/h
- b) Aptitude en pente : _____ % à _____ km/h
- c) Puissance moteur brute : _____ hp
Couple moteur brut : _____ lb-pi
- d) Rapport d'analyse de prédiction du rendement du véhicule pour chaque configuration.
Fourni? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.5 Poids nominaux

- a) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) : _____ kg
Poids technique maximal sous essieu (PTMSE AVANT) : _____ kg
Poids technique maximal sous essieu (PTMSE ARRIÈRE) : _____ kg

3.6 Dimensions

	Dimensions requises du châssis		
	EM (cm)	CE (cm)	EC (cm)
Article I* Plateau à ridelles de 4,8 m (16 pi) D-32-001-050/SF-002			
Article II* Carrosserie-fourgon de 4,8 m (16 pi) D-32-001-050/SF-003			

*Remarque : cf. la description des articles dans le *Tableau de résumé des exigences* (tableau 4) à l'article 1.3.2 du document D-32-001-050/SF-001.

- 3.7 Moteur** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Marque et modèle : _____

- 3.7.1 Composantes du moteur** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

- 3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

- a) Contenance totale du ou des réservoirs de carburant : _____ L

- b) Marque et modèle du réchauffeur de carburant : _____

3.7.3 Systèmes d'aide au démarrage par temps froid

En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

a) Chauffe-bloc à liquide de refroidissement

Marque et modèle : _____

Puissance : _____ W

b) Filtre à carburant séparateur d'eau

Marque et modèle : _____

3.8 **Transmission automatique** - En conformité? Oui ___ Non ___

Marque et modèle : _____

a) Nombre de rapports : Marche avant _____ Marche arrière _____

3.9 **Direction** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.10 **Freins** - s/o

3.10.1 **Équipement supplémentaire pour les freins** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.11 **Roues et pneus**

Pneus de route à l'avant et roues jumelées à pneus neige-boue à l'arrière (configuration 4 x 2)

Roues avant : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Roues arrière : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Pneus avant : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Pneus arrière : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Sculptures de la bande de roulement des pneus arrière : _____

3.12 **Suspension et essieux** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Suspension

Avant : Marque _____ Modèle _____

Arrière : Marque _____ Modèle _____

Capacité nominale : Avant _____ kg Arrière _____ kg

Essieux

Avant : Marque _____ Modèle _____

- Arrière : Marque _____ Modèle _____
- Capacité nominale : Avant _____ kg Arrière _____ kg
- 3.13 **Cadre** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Module de section : _____
- Résistance de l'acier (limite d'élasticité) : _____ lb/po²
- Moment de résistance à la flexion : _____ po-lb
- 3.14 **Cabine** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- a) **Système de climatisation** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- Frigorigène : _____
- d) **Siège conducteur** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- f) **Rétrovisseurs** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- Dimensions : _____
- 3.15 **Commandes et instruments** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- 3.16 **Circuits électriques** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- b) Puissance de l'alternateur : _____ A
- 3.16.1 **Batteries** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Intensité du courant électrique au démarrage à froid : _____ A
- 3.17 **Équipement divers** – En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____

- d) Dimensions du compartiment étanche : _____ cm sur _____ cm sur _____ cm
- 3.18 Peinture** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.18.1 Couleur de la peinture** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.19 Protection anticorrosion** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.20 Matériaux inoxydables** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.21 Hayon élévateur hydraulique se repliant sous la caisse** (D-32-001-050/SF-001)
En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- Brochure du hayon proposé – Fournie?** _____
- 3.22 Variantes d'équipement**
- a) **Plateau à ridelles** (D-32-001-050/SF-002) de 4,8 m (16 pi)
En conformité? Oui ___ Non ___
- b) **Carrosserie-fourgon** (D-32-001-050/SF-003) de 4,8 m (16 pi)
En conformité? Oui ___ Non ___
- 3.23 Lubrifiants et liquides hydrauliques** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.24 Identification** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.25 Plaquettes de mise en garde et de consignes**
En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____
- 3.26 Renseignements livrables** – En conformité? Oui ___ Non ___
Explication : _____

CONFIGURATION B

1. **PORTÉE**

1.1 Portée – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 Modèle type – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

a) Marque et modèle du châssis : _____

Année modèle : _____

e) Le véhicule comporte-t-il des systèmes ou des composants dont la capacité a été augmentée au-delà des capacités nominales publiées afin de satisfaire aux exigences de la description d'achat? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Une brochure sur le produit est-elle comprise? Oui ___ Non ___

3.2 Conditions d'utilisation – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.3 Réglementation sur la sécurité automobile – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Une marque nationale de sécurité (MNS) sera-t-elle fournie pour le véhicule complet? _____

3.3.1 Certification des variantes d'équipement – En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.4 Rendement

a) Vitesse maximale : _____ km/h

b) Aptitude en pente : _____ % à _____ km/h

c) Puissance moteur brute : _____ hp

Couple moteur brut : _____ lb-pi

d) Rapport d'analyse de prédiction du rendement du véhicule pour chaque configuration

Fourni? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.5 Poids nominaux

a) Poids nominal brut du véhicule (**PNBV**) : _____ kg

Poids technique maximal sous essieu (**PTMSE AVANT**) : _____ kg

Poids technique maximal sous essieu (**PTMSE ARRIÈRE**) : _____ kg

3.6 Dimensions

	Dimensions requises du châssis		
	EM (cm)	CE (cm)	EC (cm)
Article III* Carrosserie-fourgon de 7,3 m (24 pi) D-32-001-050/SF-003			

*Remarque : cf. la description de l'article dans le *Tableau de résumé des exigences* (tableau 4) à l'article 1.3.2 du document D-32-001-050/SF-001.

3.7 Moteur - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Marque et modèle : _____

3.7.1 Composantes du moteur - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

a) Contenance totale du ou des réservoirs de carburant : _____ L

b) Marque et modèle du réchauffeur de carburant : _____

3.7.3 Systemes d'aide au démarrage par temps froid

En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

a) Chauffe-bloc à liquide de refroidissement

Marque et modèle : _____

Puissance : _____ W

b) Filtre à carburant séparateur d'eau

Marque et modèle : _____

3.8 **Transmission automatique** - En conformité? Oui ___ Non ___

Marque et modèle : _____

a) Nombre de rapports : Marche avant _____ Marche arrière _____

3.9 **Direction** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.10 **Freins** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Garde au sol : _____ cm

a) Marque et modèle du dispositif antiblocage : _____

c) Capacité du compresseur d'air : _____ pi³/min

e) Marque et modèle du dessiccateur d'air : _____

3.10.1 **Équipement supplémentaire pour les freins** - s/o

3.11 **Roues et pneus**

Pneus de route à l'avant et roues jumelées à pneus neige-boue à l'arrière (configuration 4 x 2)

Roues avant : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Roues arrière : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Pneus avant : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Pneus arrière : Marque _____ Dimensions _____ Capacité _____

Sculptures de la bande de roulement des pneus arrière : _____

3.12 **Suspension et essieux** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Suspension

Avant : Marque _____ Modèle _____

Arrière : Marque _____ Modèle _____

Capacité nominale : Avant _____ kg Arrière _____ kg

Essieux

Avant : Marque _____ Modèle _____

Arrière : Marque _____ Modèle _____

Capacité nominale : Avant _____ kg Arrière _____ kg

3.13 **Cadre** - En conformité? Oui ___ Non ___

- Explication : _____
- Module de section : _____
- Résistance de l'acier (limite d'élasticité) : _____ lb/po²
- Moment de résistance à la flexion : _____ po-lb
- 3.14 Cabine** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- a) **Système de climatisation** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- Frigorigène : _____
- d) **Siège conducteur** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- f) **Rétroviseurs** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Marque et modèle : _____
- Dimensions : _____
- 3.15 Commandes et instruments** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- 3.16 Circuits électriques** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- b) Puissance de l'alternateur : _____ A
- 3.16.1 Batteries** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- Intensité du courant électrique au démarrage à froid : _____ A
- 3.17 Équipement divers** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- d) Dimensions du compartiment étanche : _____ cm sur _____ cm sur _____ cm
- 3.18 Peinture** - En conformité? Oui ___ Non ___
- Explication : _____
- 3.18.1 Couleur de la peinture** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.19 **Protection anticorrosion** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.20 **Matériaux inoxydables** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.21 **Hayon élévateur hydraulique se repliant sous la caisse** (D-32-001-050/SF-001)

En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Brochure du hayon proposé - Fournie? _____

3.22 **Variantes d'équipement**

a) **Plateau à ridelles** - s/o

b) **Carrosserie-fourgon** (D-32-001-050/SF-003) de 7,2 m (24 pi)

En conformité? Oui ___ Non ___

3.23 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.24 **Identification** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.25 **Plaquettes de mise en garde et de consignes**

En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.26 **Renseignements livrables** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

APPENDICE 2

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (D-32-001-050/SF-002)

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

PLATEAU À RIDELLES DE 16 PIEDS (ARTICLE I)

1. PORTÉE

1.1 **Portée** – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

ARTICLES DE L'ANNEXE À LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.26.1 Dimensions

Longueur extérieure de la carrosserie -

Largeur extérieure de la carrosserie -

3.26.3 Construction - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.26.4 Plancher - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A Plateau à ridelles - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Marque et modèle : _____

Année modèle : _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis _____ ans.

Année de la dernière reconception du modèle offert : _____

Nombre d'années de production d'équipement semblable : _____ ans

3.A.1 **Cloison et ridelles** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.2 **Superstructure** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.3 **Bâche** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.4 **Assemblage** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.5 **Caractéristiques** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.17 **Équipement divers**

e) **Ruban réfléchissant** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

f) **Supports de plaques-étiquettes de danger** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (D-32-001-050/SF-003)

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

CARROSSERIES-FOURGONS DE 16 PIEDS (ARTICLE II) ET DE 24 PIEDS (ARTICLE III)

1. PORTÉE

1.1 Portée – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

ARTICLES DE L'ANNEXE À LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.26.2 Dimensions

Longueur intérieure de la carrosserie :

- 16 pi pour l'article II - En conformité? Oui ___ Non ___
- 24 pi pour l'article III - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Largeur extérieure de la carrosserie : _____ mm

Hauteur intérieure de la carrosserie : _____ mm

Hauteur du linteau de porte : _____ mm

Largeur de la porte : _____ mm

Hauteur de l'ouverture de porte : _____ mm

3.A Carrosserie-fourgon - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

Marque et modèle : _____

Année modèle : _____

Ce modèle est produit et vendu sur le marché depuis _____ ans.

Année de la dernière reconception du modèle offert : _____

Nombre d'années de production d'équipement semblable : _____ ans

3.A.1 **Construction** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.2 **Plancher** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.3 **Parois intérieures et plafond** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.4 **Toit** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.5 **Porte arrière à rideau** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.6 **Assemblage** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.A.7 **Caractéristiques** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

3.17 **Équipement divers**

e) **Ruban réfléchissant** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

f) **Supports de plaques-étiquettes de danger** - En conformité? Oui ___ Non ___

Explication : _____

